



Compte rendu du CONSEIL MUNICIPAL du 09 février 2015

L'an deux mil quinze, le 9 février, à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de Belleu, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe MONTARON, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 2 février 2015

Présents : M. MONTARON Philippe, M. BEAUDON Alain, M. LESUEUR Michel, Mme DEMKO Nadine, Mme LECAMP Josette, M. STRAMANDINO François, Mme KEATES Patricia, M. CARON Yannick, M. PERRY Pascal, Mme FORSTER Céline, Mme LEFEVRE Blandine, Mme DEHAUT Hélène, Mme LEMOINE Marie-Thérèse, Mme SOBATA Thérèse, M. CEGALERBA Jean-Claude, M. DE ROBERTIS Jean-Marie, Mme JAGER Ginette, M. BEZIN Jean-Marc, Mme SANTERRE Christelle, M. LEDUC Bernard, Mme COULON Noëlle, M. MAGNIER Gérard, Mme BONVARLET Brigitte, M. LALU Hervé.

Représentés :

Monsieur RENAUD Robert donne pouvoir à Madame JAGER Ginette
Monsieur STOCKINGER Jean-Luc donne pouvoir à Monsieur BEAUDON Alain

Absent:

M. KARMOUD-FOREAU Jamal

Madame COULON Noëlle est nommée secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- Débat d'Orientation Budgétaire
- Délibération d'approbation du PLU
- Délibération DIA
- Ouverture de 2 postes d'Atsem principal 2ème classe au 31 décembre 2015
- Fermeture de 2 postes d'Atsem principal 1ère classe
- Remboursement de caution location de salle
- Convention de restauration avec le Département de l'Aisne
- Situation de la sirène
- Questions diverses

DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE :

Monsieur MONTARON présente les différents projets d'investissement qui seront programmés en 2015 :

- poursuite des travaux du programme des 2 Lions
- des travaux de voirie et de sécurité rue Raspail (2^{ème} tranche), route d'Orcamps (3^{ème} tranche) et la 2^{ème} tranche rue du Val
- des études de réhabilitation de la route de Château-Thierry, l'enfouissement des réseaux est programmé sur les rues des Déportés, Albert Belet et le bas de la rue Pasteur
- des études concernant l'accessibilité de la mairie et de l'amélioration de l'accueil du public
- des études sur l'implantation d'une cantine municipale
- le lancement du site internet revisité entièrement, grâce au talent de Blandine Lefevre qui y travaille depuis plusieurs mois assistée dans sa tâche par Patricia Keates
- une ligne pour le matériel des services techniques
- de compétence communautaire, les travaux d'assainissement de la rue de la surenchère, ainsi que la création d'un ou deux bassins de rétention, route de Fère, un bassin route de Septmonts

Rappel des restes à réaliser de 2014 sur 2015

Opération/article	Libellé	Dépenses engagées	Recettes à émettre
Op 52014/art 2158	Travaux bâtiments	28 580,00€	
Op.62012/ art 1321	Cimetière aménagement 2012		134 187,00€
Op 72014/art 2118	Achat de terrains	79 000,00€	
Op 82013/art 1321	Voies nouvelles + square		117 365,00€
Op 82013/art 1322	Voies nouvelles+ square		60 000,00€
Op 82013/art 2151	Voies nouvelles + square	100 000,00	
Total		207 580,00€	311 552,00€

Monsieur MONTARON propose au conseil municipal un débat sur le vote des taxes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, confirme, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- que le débat d'orientation budgétaire s'est déroulé conformément à la législation en vigueur, chacun ayant pu s'exprimer librement sur les propositions émises et formuler son opinion.

APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le conseil municipal,

Vu la Loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) n°2000-1208 du 13 décembre 2000 ;

Vu la loi Urbanisme et Habitat (UH) n° 2003-590 du 02 juillet 2003 ;

Vu la loi portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) n° 2010-778 du 12 juillet 2010 ;

Vu la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) n° 2014-366 du 24 mars 2014 ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L.123-1 à L.123-19, L.300-2, et R.123-1 à R. 123-25 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-21 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 19 février 2009 prescrivant l'élaboration du PLU et fixant les modalités de concertation avec la population ;

Vu le débat sur les orientations du PLU organisé au sein du conseil municipal le 11 septembre 2011 ;

Vu la délibération en date du 23 septembre 2013 tirant le bilan de la concertation qui s'est déroulée du 10 novembre 2010 au 20 septembre 2013 inclus ;

Vu la délibération en 06 janvier 2014 arrêtant le projet de PLU ;

Vu les avis reçus dans le cadre des consultations prévues par le Code de l'Urbanisme ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Maire en date du 03 septembre 2014 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de PLU ;

Vu l'enquête publique à laquelle il a été procédé du 1^{er} octobre 2014 au 31 octobre 2014 inclus, et le rapport et conclusions du Commissaire-Enquêteur ;

Vu les modifications proposées par la commission municipale d'urbanisme lors de la séance de travail du 10 décembre 2014, au cours de laquelle ont été étudiés les avis résultant de la consultation et les observations formulées lors de l'enquête publique ;

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L.123-10 du code de l'Urbanisme ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après avoir pris connaissance du compte rendu de la séance de travail du 10 décembre 2014 (rapport joint à la présente convocation) et discuté des modifications qu'il convenait d'apporter au document final, et étant rappelé que le dossier de PLU, prêt à être approuvé a été mis à disposition des membres du conseil municipal en mairie ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- de ne pas répondre favorablement à la requête de M. et Mme Manche. En effet, comme le mentionnait le compte rendu de la réunion du 10 décembre 2014, les élus tenaient à se rendre sur place pour mieux évaluer les incidences d'une autorisation de changement de destination des annexes existantes (exemple du garage transformé en habitation).

Il est rappelé que la zone naturelle n'a pas pour vocation de permettre une densification de l'habitat. De plus, si le règlement du PLU autorise le changement de destination des annexes type garage, la règle s'appliquera pour l'ensemble de la zone N (et pas uniquement au cas de M. et Mme Manche). La rue de Septmont, par exemple, accueille d'autres habitations isolées qui possèdent également des annexes. Cette

option réglementaire n'est pas apparue cohérente avec le contexte législatif en vigueur (lois Grenelle, loi ALUR...).

- de valider les propositions de la commission municipale d'urbanisme formulées lors de la séance du 10 décembre 2014, dont le procès-verbal est annexé à la présente délibération.

- d'approuver le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Le Plan Local d'Urbanisme est tenu à la disposition du public à la mairie, tous les jours ouvrables aux heures d'ouverture du secrétariat, ainsi qu'à la Direction Départementale des Territoires de l'Aisne.

Il comprend les pièces suivantes :

- un rapport de présentation,
- un projet d'aménagement et de développement durable,
- des orientations d'aménagement et de programmation,
- un règlement écrit et un règlement graphique,
- des annexes techniques.

La présente délibération sera affichée en mairie pendant 1 mois, et mention en sera faite en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département de l'Aisne.

Cette délibération sera exécutoire après accomplissement des mesures de publicité mentionnées ci-avant, et dans les conditions prévues par les articles R.123-24 et R.123-25 du Code de l'Urbanisme.

Une copie de cette délibération sera adressée à la Préfecture de l'Aisne.

INSTAURATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR TOUT LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE BELLEU

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-24 et L.2122-22-15°;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.210-1, L.211-1 et suivants, L.213-1 et suivants, L.300-1, R.211-1 et suivants ;

Vu le PLU approuvé par délibération du conseil municipal en date du 9 février 2015.

Vu la délibération du conseil municipal du 29 mars 2014, donnant délégation au maire pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain ;

Considérant l'intérêt pour la commune d'instaurer un droit de préemption simple sur tous les secteurs du territoire communal lui permettant de mener à bien sa politique foncière ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

* décide d'instituer un droit de préemption urbain sur tous les secteurs du territoire communal sur toutes les zones urbaines et les zones d'urbanisation futures figurant dans le PLU et les zones non urbaines.

* rappel que Monsieur le Maire possède délégation du conseil municipal pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain.

* dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, qu'une mention sera insérée dans 2 journaux dans le département de l'Aisne conformément à l'article R.211-2 du code de l'urbanisme, qu'une copie de la délibération sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R.211-3 du code de l'urbanisme.

* dit qu'un registre dans lequel seront inscrites toutes les déclarations d'intentions d'aliéner, les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis, sera ouvert et consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture du secrétariat.

CREATION DE 2 POSTES D'ATSEM 2^{ème} CLASSE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'à la suite d'une proposition d'inscription au tableau d'avancement de grade, au titre de l'année 2015, pour l'accès au grade de ATSEM PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE, nos 2 agents proposés ont reçu un avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion réunie le 20 janvier 2015. Il s'agit de Mme Penas et Mme Ziegler. Il convient désormais de créer ce nouvel emploi par délibération.

Monsieur le Maire propose donc de modifier le tableau des effectifs comme suit à compter du 31 décembre 2015.

2 postes d'ATSEM PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE à compter du 31 décembre 2015

* un poste à temps complet,

* un poste à 80%.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, accepte la modification du tableau des effectifs en ouvrant 2 postes d'ATSEM PRINCIPAL de 2^{ème} classe à compter du 31 décembre 2015, un poste à temps complet et un poste à 80%.

FERMETURE DE 2 POSTES D'ATSEM 1^{ère} CLASSE

Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de fermer les 2 postes d'Atsem 1^{ère} classe à compter du 31 décembre 2015 à la suite de la nomination de ces mêmes agents au grade d'Atsem 2^{ème} classe et ainsi modifier le tableau des effectifs en conséquence.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, autorise la fermeture de 2 postes d'ATSEM 1^{ère} classe et la modification du tableau des effectifs à compter du 31 décembre 2015.

REMBOURSEMENT DE CAUTION POUR LOCATION DE SALLE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Mme Malika ABOULMAHASSINE avait loué la grande salle de l'Espace Culturel pour une fête familiale et qu'elle avait versé en espèces 250€ pour réserver cette salle. A la suite de la modification du règlement de location, Mme ABOULMAHASSINE n'a pas souhaité maintenir sa réservation et il convient donc de lui rembourser la somme versée. En l'absence de budget primitif 2015, il convient de délibérer pour inscrire la somme de 250€ à l'article 658. Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à mandater cette somme avant le vote du budget primitif 2015.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

* autorise Monsieur le Maire à mandater la somme de 250€ en remboursement de la réservation de la salle de l'Espace Culturel à cause de la modification du règlement de location.

* autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

CONVENTION DE RESTAURATION POUR LES ELEVES DU PRIMAIRE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'en l'absence de cantine municipale, les enfants scolarisés sur Belleu fréquentent la cantine du collège Jean Mermoz.

Afin que le collège puisse continuer à accueillir les élèves et le personnel d'encadrement et la distribution des repas préparés par la cuisine centrale du lycée Léonard de Vinci de Soissons, il convient que Monsieur le Maire signe une convention de restauration avec le Département de l'Aisne et le Collège Jean Mermoz de Belleu.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

* autorise Monsieur le Maire à signer la convention de restauration proposée par le Département pour que le collège continue à accueillir les élèves et le personnel encadrant de la commune et qu'il continue à leur distribuer les repas préparés par la cuisine centrale du lycée Léonard de Vinci de Soissons.

SITUATION DE LA SIRENE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la mairie a reçu un courrier de la préfecture de l'Aisne l'informant que la commune dispose d'une sirène appartenant au réseau national d'alerte. La direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises du ministère de l'intérieur a conçu un nouveau dispositif, le système d'alerte et d'information des populations (SAIP) qui remplace progressivement ce réseau national d'alerte. Ils nous demandent une décision concernant le réseau actuel implanté sur notre commune. Trois possibilités s'offre à nous :

- acquérir, à titre gracieux, les équipements actuellement implantés sur votre territoire et relier la sirène au SAIP, le raccordement et la maintenance de la sirène seront intégralement à la charge de la commune,

- acquérir, à titre gracieux, les équipements actuellement implantés sur votre territoire sans raccordement au SAIP, la maintenance de la sirène sera intégralement à la charge de la commune,

- démontage de la sirène à la charge de l'Etat.

En fonction de l'état de la sirène, le coût restant à la charge de la commune variera entre 7 000,00€ et 21 000,00€.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'opter pour le choix du démontage de la sirène à la charge de l'Etat compte tenu qu'un système parallèle a été mis en place par la direction générale de la sécurité civile par le biais de plusieurs supports, diffusion de messages sur smartphones selon une logique géographique, ou sur les panneaux d'informations communaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés opte pour le démontage de la sirène à la charge de l'Etat et à la question d'un élu concernant les mesures prises en cas de catastrophe il est précisé que l'information serait diffusée dans la mesure du possible par le biais de passage dans les rues et d'un haut-parleur.

Questions ou informations diverses

Monsieur le Maire conformément à ses engagements de transparence pris lors de son élection, expose une situation particulière et désagréable.

En effet il a été destinataire, à son domicile, les 2 et 17 janvier, de 2 lettres anonymes, distribuées par la poste, qui le visent personnellement, ainsi que plusieurs autres membres du conseil municipal.

Ces courriers sont constitutifs d'infractions pénales. Une diffamation publique à l'encontre d'un élu local en raison de ses fonctions est punissable d'une amende de 45 000,00€. De plus, la menace, par quelque moyen que ce soit, de commettre un délit contre les personnes citées, est punie de 3 ans d'emprisonnement (en plus de l'amende), la menace portant atteinte à l'honneur et à la considération d'une personne du conseil ou de sa famille.

Monsieur le Maire a déposé une plainte, en son nom et au nom du conseil municipal le 23 janvier 2015, auprès du commissariat de police. Cette plainte est entre les mains de Monsieur le Procureur de la République. Une enquête est donc actuellement en cours pour identifier le (ou les) auteurs de ces missives.

Si la convergence des suspicions de culpabilité ou d'indices nous amènent à la découverte de ces rédacteurs malsains, comme le pense Monsieur le Commissaire, ils pourront mesurer les conséquences de leur littérature. Monsieur le Maire espère que, pris d'un sursaut de raison citoyenne, le corbeau devienne muet et il remercie le conseil municipal de son soutien solidaire. Il demande à ce que cette intervention soit retranscrite au procès-verbal du conseil municipal de ce jour.

Madame DEMKO demande à ce que le conseil applaudisse ce texte en soutien et tout le conseil municipal applaudit et est solidaire de Monsieur le Maire.

Monsieur MAGNIER, au nom de son groupe, précise qu'il a été sollicité par le corbeau pour lire la lettre anonyme au cours du conseil et il a refusé son concours à cette ignominie.

Monsieur le Maire le remercie.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la décision de la directrice générale des services de quitter Belleu pour une mutation qui la rapproche de sa famille. Une annonce a été passée auprès du centre de gestion et actuellement 16 candidatures ont été enregistrées. La commission de recrutement s'est déjà réunie 2 fois et un dernier entretien est prévu en fin de semaine. Monsieur le Maire signale qu'il assiste aux entretiens mais compte tenu des participants il ne se positionnera pas sur le choix du prochain DGS, son fils faisant partie des personnes reçues.

Le groupe de Monsieur MAGNIER a fait parvenir deux questions le vendredi 6 février 2015.

- * une demande de local,

- * une demande pour un encart dans le prochain bulletin municipal.

Monsieur le Maire rappelle que la question avait été posée pour Monsieur KARMOUD-FOREAU lors d'un conseil et il lui avait été répondu qu'effectivement il disposerait d'un espace dans le prochain bulletin municipal et il en est de même pour le groupe de Monsieur MAGNIER.

Le règlement intérieur du conseil municipal est en cours de modification, notamment au niveau de l'article sur la communication et il sera validé à un prochain conseil.

Pour ce qui est de la demande d'un local, Monsieur le Maire précise que le groupe de Monsieur MAGNIER disposera d'un local pour se réunir comme le précise les articles L 2121-27 et suivants du CGCT.

Fin de la séance 19h45